

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/013

Du mercredi 18 janvier 2023

**Relatif à une convention de partenariat pour des formations passée
avec le Réseau Mom'artre dans le cadre de la Cité Educative**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat passée avec le RESEAU MOM'ARTRE, situé au 204, rue de Crimée - 75019 PARIS pour trois formations destinées aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et aux agents de la petite enfance les 8 et 15 février 2023, et les 8 et 15 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat pour trois formations avec le RESEAU MOM'ARTRE, situé au 204, rue de Crimée - 75019 PARIS pour 3 formations destinées aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et aux agents de la petite enfance (13 à 21 professionnels), répartis comme suit :

- Formation Eveil Musical : le mercredi 8 février 2023, de 9h30 à 17h00, au restaurant scolaire de l'école Boulesteix, 24 rue des Mésanges – 91130 RIS-ORANGIS,
- Formation Eveil à la Nature : le mercredi 15 février 2023, de 9h30 à 17h00, au restaurant scolaire de l'école Boulesteix, 24 rue des Mésanges – 91130 RIS-ORANGIS,
- Formation Apport des Neurosciences dans le développement de l'enfant : les mercredis 8 et 15 mars 2023, de 9h30 à 17h00, au restaurant scolaire de l'école Boulesteix, 24 rue des Mésanges – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, le RESEAU MOM'ARTRE s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour cette prestation.

ARTICLE 3 : L'action décrite ci-dessus et les engagements mentionnés de la présente convention sont financés par une subvention accordée par la Cité éducative dans le cadre de l'appel

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 JAN. 2023

Publié le : 31 JAN. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

à projet DA00183063 – 2022 Formations petite enfance et ateliers
d'éveil musical, notifiée le 3 novembre 2022, n° de dossier
75755134 22 DS01 1191P04392. Aucune facturation d'une partie à
l'autre n'est prévue.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

